



**Réglementation des études et
modalités de contrôle des connaissances et compétences
relatives au diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire**

Année universitaire 2023-2024

Voté en Conseil UFR3S le 14/09/2023

Voté en CFVU le 26/09/2023

Attribution - Pas d'Utilisation
Commerciale - Partage dans les
Mêmes Conditions 4.0 International



1. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES ANNEES D'ETUDES **5**

1.1. REFERENCES REGLEMENTAIRES	5
1.2. ORGANISATION DE LA FORMATION	5
1.2.1. GENERALITES	5
1.2.2. COMPETENCES ATTENDUES	6
1.2.2.1. Généralités	6
1.2.2.2. Enseignements théoriques et pratiques	7
1.2.2.3. Enseignements cliniques	8
1.2.2.4. Unité d'enseignement librement choisie	10
1.3. VALIDATION DE LA FORMATION	11
1.3.1. GENERALITES	11
1.3.2. MODALITES D'EVALUATION	11
1.3.2.1. Description	11
1.3.2.2. Système de notation	12
1.3.3. VALIDATION DE CHAQUE ANNEE UNIVERSITAIRE	13
1.3.4. ÉLÉMENTS SPECIFIQUES AUX EXAMENS TERMINAUX	13
1.3.4.1. Généralités	13
1.3.4.2. Participation et absences aux examens terminaux	14
1.3.5. ÉLÉMENTS SPECIFIQUES A LA VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CLINIQUES	14
1.3.5.1. Modalités d'évaluation des étudiants en stage	14
1.3.5.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'Odontologie	15
1.3.5.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie	15
1.3.5.4. Stages hors des services hospitaliers	15
1.3.6. ÉLÉMENTS SPECIFIQUES A LA VALIDATION DES UELC	15
1.3.7. VALIDATION DES ACQUIS EN ANGLAIS	16
1.3.8. JURY DES DELIBERATIONS	16
1.3.9. PROCLAMATION DES RESULTATS	16
1.3.10. CONSULTATION D'EVALUATION DE CONTROLE TERMINAL OU D'EXAMEN TERMINAL	17
1.3.11. CONTESTATION DES DELIBERATIONS DE JURY ET ERREUR MATERIELLE	17
1.3.12. PLAGIAT ET FRAUDE	17
1.3.13. OBTENTION DES DIPLOMES	18
1.3.14. MODALITES DE REDOUBLEMENT DANS LE PARCOURS DE FORMATION	18

2. DEUXIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P2 **19**

2.1. STAGES	19
2.1.1. EC STAGE D'INITIATION AUX SOINS	19
2.1.2. EC ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (AFGSU) DE NIVEAU 1	19
2.1.3. EC CULTURE ET COMPETENCES NUMERIQUES (CCN)	20
2.1.4. EC STAGE D'OBSERVATION CHEZ UN PRATICIEN LIBERAL	20
2.2. SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA P2	20
2.3. CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA P2	23

3. TROISIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P3 **24**

3.1. STAGES	24
--------------------	-----------

3.1.1.	EC STAGE D'INITIATION AUX FONCTIONS ODONTOLOGIQUES (SIFO)	24
3.1.2.	EC STAGE DE SANTE PUBLIQUE	24
3.2.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA P3	25
3.3.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA P3	28
<u>4.</u>	<u>PREMIERE ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D4</u>	<u>29</u>
4.1.	EC STAGE DE SERVICE SANITAIRE	29
4.2.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA D4	30
4.3.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA D4	33
<u>5.</u>	<u>DEUXIEME ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D5</u>	<u>34</u>
5.1.	EC ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCE (AFGSU) DE NIVEAU 2	34
5.2.	EC CADRE REGLEMENTAIRE ET APPLICATIONS CLINIQUES DE LA RADIOPROTECTION	34
5.3.	CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)	34
5.3.1.	GENERALITES	34
5.3.2.	EC PREPARATION AU CSCT	35
5.3.3.	MODALITES D'EPREUVES DU CSCT	35
5.3.3.1.	Epreuve écrite	35
5.3.3.2.	Examen clinique objectif et structuré	35
5.3.4.	VALIDATION DU CSCT	36
5.3.4.1.	Première session	36
5.3.4.2.	Seconde session	36
5.4.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA D5	36
5.5.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA D5	38
<u>6.</u>	<u>TROISIEME CYCLE COURT DES ETUDES ODONTOLOGIQUES : T1</u>	<u>40</u>
6.1.	EC PREPARATION A LA THESE D'EXERCICE	40
6.1.1.	OBJECTIFS ET ORGANISATION	40
6.1.2.	VALIDATION	40
6.2.	STAGES	40
6.2.1.	EC STAGE DE PARTICIPATION A DES ACTIONS DE PREVENTION ET D'INTERET GENERAL OU DE SANTE PUBLIQUE	40
6.2.1.1.	Organisation	40
6.2.1.2.	Précisions	41
6.2.1.3.	Validation	41
6.2.2.	EC STAGE D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE	42
6.2.2.1.	Objectifs et organisation	42
6.2.2.2.	Validation	42
6.2.3.	EC STAGE D'INITIATION AU FONCTIONNEMENT D'UN LABORATOIRE DE PROTHESE	43
6.2.3.1.	Organisation	43
6.2.3.2.	Validation	43
6.3.	SYNTHESE DES MODALITES DE FORMATION ET D'EVALUATION RELATIVES A LA T1	43
6.4.	CAPITALISATION DES ACQUIS EN CAS DE NON-VALIDATION DE LA T1	45
<u>7.</u>	<u>CAS PARTICULIER DE L'ETUDIANT REDOUBLANT/TRIPLANT A LA RENTREE 2023 POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024</u>	<u>46</u>

7.1. DEUXIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P2	46
7.2. TROISIEME ANNEE DU PREMIER CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFGSO) : P3	46
7.3. PREMIERE ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D4	47
7.4. DEUXIEME ANNEE DU DEUXIEME CYCLE DES ETUDES ODONTOLOGIQUES (DFASO) : D5	47
7.5. TROISIEME CYCLE COURT DES ETUDES ODONTOLOGIQUES : T1	47

1. Informations réglementaires générales applicables à l'ensemble des années d'études

1.1. Références réglementaires

Le présent document précise les modalités d'organisation des enseignements et du contrôle des compétences, en accord avec l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques et l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire.

1.2. Organisation de la formation

1.2.1. Généralités

Les études en odontologie s'organisent en 3 cycles :

- **Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)** sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 ECTS¹, correspondant au niveau licence. Les étudiants de 2^{ème} année sont désignés par le sigle P2 et ceux de 3^{ème} année par le sigle P3.
- **Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)** sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 ECTS, correspondant au niveau master. Les étudiants de 4^{ème} année sont désignés par le sigle D4 et ceux de 5^{ème} année par le sigle D5.
- **Le troisième cycle** comporte :
 - Soit un cycle court de deux semestres de formation au-delà du DFASO (ces étudiants sont désignés par le sigle T1) ;
 - Soit un cycle long, de six à huit semestres de formation pour les étudiants reçus au concours de l'internat en odontologie (ces étudiants sont appelés internes) (ce cycle long n'est pas traité dans le présent document) ;
 - Dans les deux cas, la soutenance de la thèse d'exercice.

Pour chaque rentrée universitaire, un calendrier universitaire spécifique à la Faculté d'odontologie en accord avec le calendrier général de l'Université est adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), sur proposition du Conseil de

¹ European Credits Transfer System : système européen de transfert et d'accumulation de crédits

Faculté et approuvé par le Conseil de l'UFR3S. Il est ensuite porté à la connaissance des enseignants et des étudiants.

Chaque année universitaire est composée de 2 semestres durant lesquels se déroulent la majorité des enseignements mais il est également possible qu' :

- Une activité pédagogique complémentaire ne faisant pas l'objet d'une validation ainsi qu'une activité pédagogique anticipée dont la validation sera réalisée l'année universitaire suivante, soient organisées dans la période comprise entre la fin de la 1^{ère} session des examens terminaux du 2nd semestre et la fin de l'année universitaire en cours ;
- Un stage obligatoire soit réalisé hors des 2 semestres définis par le calendrier universitaire ;
- Un enseignement pratique d'aide à la réussite soit organisé durant la période comprise entre la fin de la 1^{ère} session des examens terminaux du 2nd semestre et la 2^{nde} session des examens terminaux des 1^{er} et 2nd semestres.

1.2.2. Compétences attendues

1.2.2.1. Généralités

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire vise l'acquisition de connaissances et de compétences² qui sont regroupées en 4 blocs de connaissances et compétences (BCC), à savoir :

- **BCC1 : Établir le diagnostic bucco-dentaire du patient ;**
- **BCC2 : Mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient ;**
- **BCC3 : Gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial ;**
- **BCC4 : Agir pour son développement professionnel tout au long de la vie.**

Chaque BCC est composé d'une ou plusieurs **Unité(s) d'Enseignement (UE)** regroupant un ou plusieurs **Élément(s) Constitutif(s) (EC)**. Chacun de ces EC prend la forme soit :

- **D'enseignements théoriques composés d'enseignements magistraux synchrones et/ou asynchrones (EM) et/ou d'enseignements dirigés (ED) ;**
- **D'enseignements pratiques sous la forme de travaux pratiques (TP) ;**

² A titre informatif, un **référentiel de compétences**, intitulé : devenir un chirurgien-dentiste autonome et responsable a été rédigé au sein de la Faculté d'Odontologie, afin de lister l'ensemble des compétences qui pourraient être visées par ce diplôme. Le document de travail est disponible sur la plateforme pédagogique de l'Université.

- **D'enseignements cliniques sous la forme de stages ;**
- **De stages complémentaires.**

1.2.2.2. Enseignements théoriques et pratiques

1.2.2.2.1. Présence aux enseignements et régime des absences

Sur décision du Conseil de Faculté, la participation aux ED et aux TP est obligatoire en premier et en deuxième cycles. En troisième cycle, la participation à tous les enseignements quelle que soit leur nature est obligatoire.

De plus, conformément à l'instruction du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie, « l'étudiant hospitalier (D4, D5 et T1) est tenu d'assister aux cours, contrôles et examens organisés par son unité de formation et de recherche. »

Toute absence doit être excusée et circonscrite, au plus tard, dans les 72 heures qui suivent l'enseignement auprès de l'enseignant responsable de l'enseignement concerné et du secrétariat du doyen³.

Au cours des premiers ED et TP de chaque EC, les étudiants sont informés du régime des absences qui sera appliqué. Au regard de celui-ci, la non-validation en première session pourra être proposée par les enseignants responsables des EC concernés, au jury de délibérations qui prendra la décision finale.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers, leurs absences au contrôle continu sont rapportées au CROUS. Elles peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse par le CROUS, et le cas échéant la production d'un ordre de reversement.

1.2.2.2.2. Préparation au concours de l'internat en odontologie

L'équipe enseignante se mobilise pour accompagner les étudiants de D5 et de T1 qui le souhaitent dans la préparation du concours de l'internat. La participation à cette préparation est basée sur le volontariat des étudiants qui expriment leur engagement moral en s'inscrivant à celle-ci. Cette préparation au concours est conditionnée par un nombre limité de places.

³ Pour l'ensemble du présent document, le terme « doyen » fait référence au responsable du Département facultaire d'odontologie (UFR3S-Université de Lille), appelé Faculté d'Odontologie.

L'objectif visé est de préparer les étudiants ayant un projet professionnel qui nécessite une formation de 3^{ème} cycle long ouverte par la réussite au concours de l'internat en odontologie.

Les étudiants s'engagent à :

- Participer à un maximum de conférences de préparation selon un planning qui leur est communiqué ;
- Composer lors du concours blanc qui est organisé localement en cours d'année ;
- Se présenter au concours national de l'internat.

Du fait de sa nature volontaire, il n'y a pas de validation ou de non-validation de cet enseignement.

1.2.2.2.3. Aménagements des études

L'Université de Lille propose des aménagements pédagogiques spécifiques des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et compétences au bénéfice de certaines catégories d'étudiants (par exemple : les étudiants en situation de handicap, les étudiants demandeurs d'asile, les étudiants artistes de haut niveau, les étudiants sportifs de haut niveau...).

Les étudiants peuvent également demander une césure dans leur cursus pour accomplir d'autres projets sans perdre le bénéfice de leur parcours universitaire déjà accompli.

Les informations et modalités relatives à ces dispositifs sont disponibles sur le site internet de l'Université de Lille ou auprès du service de la scolarité.

1.2.2.3. Enseignements cliniques

1.2.2.3.1. Objectifs de formation de l'étudiant en stage

L'article 10 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que : « sur chaque lieu de stage, le praticien responsable de la structure d'accueil coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne des référents de stage, formés à l'encadrement et à la pédagogie. Le référent de stage⁴ est chargé :

- D'accueillir et d'encadrer l'étudiant sur le lieu de stage ;
- De mettre en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation ;
- De définir le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soin.

⁴ C'est-à-dire le praticien responsable de la structure d'accueil

L'identification des objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques et le suivi de la progression de l'étudiant figurent dans le carnet de stage prévu à l'article 8 du présent arrêté. L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au cours du stage. Cette information lui permet de s'autoévaluer.

La progression de l'étudiant pendant le stage est évaluée par le référent de stage. L'évaluation du stage intervient de préférence à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage⁵, en accord avec le praticien responsable de la structure d'accueil. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant. Les terrains de stage font l'objet d'une évaluation par les étudiants. »

1.2.2.3.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'Odontologie

L'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que : « Les stages hospitaliers s'accomplissent dans des structures hospitalières d'odontologie sous la responsabilité du praticien en charge de ces structures.

Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements publics de santé ou organismes publics ayant conclu une convention avec ces centres dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté. La liste des terrains de stage est établie par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie après avis des responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Les étudiants justifient qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du code de la santé publique. »

Une convention est signée entre le doyen et les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Le stage de participation aux fonctions hospitalières concerne les étudiants de DFASO (étudiants de D4 et de D5) et les étudiants de T1, et se déroule dans le Service d'Odontologie du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Par convention, certains étudiants de D5 et/ou de T1 effectuent leur stage clinique au sein des Services d'Odontologie du CHU - Hôpitaux de Rouen, du Groupe Hospitalier du Havre ou du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer.

D'autre part, par convention, les étudiants de T1 affectés au CHU de Lille effectuent une partie de leur stage au sein du Service d'Odontologie du Centre Hospitalier de Maubeuge.

⁵ C'est-à-dire le praticien responsable de la structure d'accueil

La formation clinique a pour objectif de confier à l'étudiant en stage par délégation de soins de la part d'un praticien hospitalo-universitaire et/ou relevant du corps des praticiens hospitaliers et sous son contrôle, la prise en charge des patients. Dans les services hospitaliers d'odontologie, les étudiants bénéficient d'une formation dans plusieurs disciplines et secteurs d'activités cliniques. Lors de ce stage, les compétences relationnelles et cliniques des étudiants sont constamment suivies et évaluées.

1.2.2.3.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie

L'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire stipule que : « Les étudiants accomplissent obligatoirement des stages hospitaliers hors des structures d'odontologie. Ces stages, effectués de préférence à temps complet et en continu, permettent aux étudiants de mieux appréhender la séméiologie et les grandes pathologies et d'apprendre à travailler en équipe avec les autres professionnels du système de santé. [...] Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont des centres hospitaliers universitaires ou d'autres établissements de santé ou organismes publics ou privés, notamment les centres hospitaliers qui dispensent des soins de longue durée, les centres de lutte contre le cancer ou les centres de santé ayant conclu une convention avec ces centres hospitaliers universitaires dans les conditions prévues à l'article 26 du présent arrêté. »

La liste des terrains de stage est établie par les directeurs des unités de formation et de recherche d'odontologie et les directeurs des terrains de stage, qui définissent conjointement les objectifs de ces stages.

Les stages de participation aux fonctions hospitalières hors des structures d'odontologie concernent les étudiants de D5 et de T1.

1.2.2.3.4. Autres stages

Chaque année d'étude implique la réalisation d'autres stages obligatoires qui sont détaillés dans les paragraphes dédiés à chaque année d'étude.

1.2.2.4. Unité d'enseignement librement choisie

Les étudiants doivent choisir une unité d'enseignement librement choisie (UELC) en début de chaque année universitaire et sont tenus d'assister aux enseignements correspondants. L'étudiant doit choisir une UELC parmi les UELC ouvertes en début de chaque année universitaire. En chaque début d'année universitaire et en amont de son choix, l'étudiant est informé des UELC ouvertes, des objectifs pédagogiques et des modalités spécifiques

d'inscription et d'évaluation de chacune d'entre elles via une fiche dédiée d'information disponible sur la plateforme pédagogique de l'Université.

Les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie de Boulogne-sur-Mer, du Havre ou du CHU – Hôpitaux de Rouen doivent également choisir une UELC. Ils ont le choix de s'inscrire à celle qu'ils souhaitent en tenant compte pour certaines UELC de leur présence obligatoire à la Faculté d'Odontologie.

1.3. Validation de la formation

1.3.1. Généralités

Tout étudiant ayant pris son inscription en début d'année universitaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations concourant à la validation de son année d'étude. Outre le respect des règles relatives au régime des absences de chaque EC, il doit participer aux réunions de pré-rentree et d'informations pédagogiques, ainsi qu'aux assemblées générales organisées pour son année d'étude, ainsi qu'à toutes les évaluations, quelle que soit leur forme.

1.3.2. Modalités d'évaluation

1.3.2.1. Description

Les modalités spécifiques de validation de chaque EC sont précisées pour chaque année d'études dans le chapitre « Synthèse des modalités de formation et d'évaluation » dans le présent document. Des compléments d'information peuvent être portés à la connaissance des étudiants en début de semestre (pour les enseignements courant sur le semestre) ou d'année (pour les enseignements courant sur l'année) par l'enseignant responsable de l'EC.

Chaque EC présente l'un des 4 statuts suivants :

- Statut dit d'**Examen terminal (ET)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par un examen terminal unique organisé au cours de la 1^{ère} session des examens terminaux ;
 - En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session⁶ est organisée ;
- Statut dit de **Contrôle Continu + Contrôle Terminal (CC+CT)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée, pour la 1^{ère} session, par :
 - Un contrôle continu organisé tout au long du semestre comptant au maximum pour 50% de la note obtenue à l'EC et composé d'au moins 2 évaluations indépendantes ;

⁶ Cette 2^{nde} session regroupe les évaluations de 2^{nde} session des examens terminaux des 1^{er} et 2nd semestres, et est également appelée session de rattrapage.

- Auquel s'ajoute un contrôle terminal comptant pour au moins 50% de la note obtenue à l'EC. Ce contrôle terminal peut être organisé durant les périodes d'examens terminaux de 1^{ère} session ;
 - En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session est organisée sous un format d'examen terminal⁷. La note de CC obtenue en 1^{ère} session n'est pas conservée ;
- Statut dit de **100% Contrôle Continu (100% CC)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par un contrôle continu organisé tout au long du semestre comptant pour 100% de la note obtenue au semestre à l'EC et composé d'au moins 2 évaluations indépendantes ; ou EC dont l'acquisition est contrôlée par un contrôle continu organisé tout au long de l'année comptant pour 100% de la note obtenue à l'année à l'EC et composé d'au moins 4 évaluations indépendantes ;
 - En cas d'échec ou de défaillance de l'étudiant à l'issue de la 1^{ère} session, une 2^{nde} session est organisée sous un format d'examen terminal⁸ ;
- Statut dit de contrôle **continu intégral (CCI)** :
 - EC dont l'acquisition est contrôlée par une évaluation tout au long du semestre ou de l'année intégrant l'assiduité de l'étudiant, et dans la mesure du possible un retour auprès de l'étudiant sur les éléments de réussite, d'échecs et les moyens de progression ;
 - Absence de 2^{nde} session.

1.3.2.2. *Système de notation*

Tout EC sanctionné soit par un ET, soit par un contrôle continu de type CC+CT, soit par un contrôle continu de type 100% CC se voit attribuer **une note sur 20**.

Tout EC sanctionné par un contrôle continu de type CCI se voit attribuer **un critère binaire de réussite : validé ou non-validé**.

⁷ Cette 2^{nde} session peut avoir lieu durant la 2^{nde} session des examens terminaux.

⁸ Cette 2^{nde} session peut avoir lieu durant la 2^{nde} session des examens terminaux, ou dans le cas d'enseignements pratiques durant la période des rattrapages de pratiques.

1.3.3. Validation de chaque année universitaire

Pour valider son année d'études, l'étudiant doit être déclaré admis par le jury de délibérations. Pour cela, il doit valider chaque BCC constitutif de son année d'études, c'est-à-dire valider chaque UE concourant au BCC concerné :

- **Si une UE d'un BCC inclut un seul EC, la validation directe de cette UE est effectuée si la note à l'EC est égale ou supérieure à 10/20** (cas de l'EC sanctionné soit par un ET, soit contrôle continu de type CC+CT ou 100%CC), **ou si les compétences requises de l'EC sont vérifiées lors de leur contrôle** (cas du contrôle continu de type CCI avec validation sans note).
- **Si une UE d'un BCC inclut plusieurs EC, l'UE est validée si chaque EC constitutif de cette UE est validé. La validation directe de chaque EC est effectuée si la note finale de l'EC est égale ou supérieure à 10/20** (cas de l'EC sanctionné soit par un ET, soit contrôle continu de type CC+CT ou 100%CC), **ou si les compétences requises de l'EC sont vérifiées lors de leur contrôle** (cas du contrôle continu de type CCI avec validation sans note).

Ainsi, **en cas de non-validation de toute UE**, qu'elle inclut un ou plusieurs EC :

- L'étudiant doit repasser, en 2^{nde} session, tout EC sanctionné en 1^{ère} session par un ET, ou un CC+CT, ou un 100% CC, dont la note est inférieure à 10/20. Dans le cas où l'étudiant n'obtient pas la note d'au moins 10/20 à l'issue de la 2^{nde} session à tout EC, il redouble son année d'étude ;
- L'étudiant redouble son année d'études dès lors qu'un EC sanctionné par un CCI n'est pas validé.

1.3.4. Éléments spécifiques aux examens terminaux

Ce chapitre 1.3.4. concerne l'ensemble des ET et des CT organisés sur les sessions des examens terminaux.

1.3.4.1. Généralités

En fin de chaque semestre est organisée une 1^{ère} session d'examens terminaux, soit deux 1^{ères} sessions d'examens terminaux au cours d'une année universitaire. Une 2^{nde} session d'examens terminaux est également organisée pour les étudiants n'ayant pas validé ou ayant

été défaillants à l'issue de leur 1^{ère} session. Les résultats de la 2^{nde} session sont rattachés à chaque semestre concerné.

Le calendrier des épreuves composant les 1^{ères} et 2^{ndes} sessions d'examens terminaux est porté à la connaissance des étudiants au moins 15 jours calendaires avant le début des épreuves par voie d'affichage et/ou sur la plateforme pédagogique de l'Université.

L'intervalle entre deux sessions (d'un semestre) est d'au moins 4 semaines. Un délai d'au moins 15 jours calendaires est prévu entre la communication aux étudiants des résultats de 1^{ère} session et le début de la période des examens de 2^{nde} session.

1.3.4.2. Participation et absences aux examens terminaux

Tout étudiant dont la présence a été contrôlée au début d'une épreuve est considéré comme ayant participé à l'épreuve. L'accès aux salles d'examen est interdit à tout étudiant qui se présente à compter de l'ouverture du sujet d'examen. L'étudiant ne doit pas quitter la salle d'examens avant l'expiration de l'épreuve, ou de la 1^{ère} heure de composition si celle-ci dépasse une heure.

L'absence à toute épreuve entraîne la non-validation de celle-ci pour la session concernée. Seul un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de l'EC concerné peuvent justifier cette absence. Le certificat médical ou l'attestation doit être fourni au secrétariat du doyen au plus tard 72 heures après l'absence.

La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) et le résultat DEF (défaillant) sont alors reportés sur le Procès-Verbal des délibérations.

Dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers, leurs absences aux ET et aux CT sont rapportées au CROUS. Elles peuvent entraîner une suspension du versement de la bourse par le CROUS et le cas échéant la production d'un ordre de reversement.

1.3.5. Éléments spécifiques à la validation des enseignements cliniques

1.3.5.1. Modalités d'évaluation des étudiants en stage

Chaque année d'étude implique la validation de stages obligatoires. Tout EC de type stage relève d'une évaluation par CCI et leurs modalités spécifiques sont précisées aux étudiants.

La validation des stages est arrêtée au cours des délibérations de fin d'année universitaire.

1.3.5.2. Stage de participation aux fonctions hospitalières en Services d'Odontologie

L'article 8 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que « la validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur un carnet de stage. Ce carnet est approuvé par le conseil de l'unité de formation et de recherche. Le carnet de stage permet de vérifier l'acquisition des compétences et des connaissances cliniques par l'étudiant. »

Ainsi, les objectifs spécifiques à atteindre par l'étudiant selon son année d'études et les modalités d'évaluation sont portés à la connaissance des étudiants sur la plateforme pédagogique de l'Université, en début de chaque année universitaire, au moyen d'un document intitulé : « Objectifs cliniques de l'étudiant ».

Le « carnet de stage » visant à évaluer les compétences de l'étudiant regroupe des éléments de nature diverse, à savoir des éléments quantitatifs et qualitatifs (via notamment la saisie de l'activité clinique sur un site internet et/ou une application dédié(e)).

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen qui tient compte de l'appréciation des Chefs de services et de l'ensemble des équipes pédagogiques concourant à l'enseignement clinique des étudiants.

1.3.5.3. Stages hospitaliers hors des structures d'odontologie

L'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire dispose que « la validation de ces stages est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis motivé du praticien responsable de la structure d'accueil et repose sur le carnet de stage. »

Ainsi, la validation de ces stages, dont les évaluations répondent au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

1.3.5.4. Stages hors des services hospitaliers

La validation de ces stages, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen après transmission par les responsables pédagogiques des structures d'accueil, d'une appréciation générale pour chaque étudiant.

1.3.6. Éléments spécifiques à la validation des UELC

Les modalités d'évaluation de chaque UELC sont précisées dans la fiche descriptive correspondante mise à disposition des étudiants en début de chaque année universitaire sur la plateforme pédagogique de l'Université.

La validation de chaque UELC répond au principe du CCI. La validation de l'UELC est indispensable à la validation de l'année d'études et emporte l'acquisition de 2 ECTS.

1.3.7. Validation des acquis en anglais

Tout étudiant peut faire une demande de validation de son EC de communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle (P2) ainsi que de son EC de communication efficace en anglais sur le système de santé et l'éthique (P3) en fournissant une certification officielle⁹ validant un niveau C1 et datée de moins de 2 ans auprès de l'enseignant responsable avant la date limite de dépôt des dossiers définie au début de chaque année universitaire.

1.3.8. Jury des délibérations

Le jury est nommé par le doyen pour chaque année universitaire. Il est composé d'enseignants-chercheurs-praticiens hospitaliers et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. Il se réunit en séance non publique et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus aux évaluations concourant à la validation de l'année d'études de l'étudiant. Le jury peut modifier ou suppléer chaque résultat.

Le jury se réunit 3 fois au cours de l'année universitaire pour des :

- Délibérations de fin de 1^{er} semestre - 1^{ère} session,
- Délibérations de fin de 2nd semestre - 1^{ère} session,
- Délibérations de fin d'année universitaire - 2^{ndes} sessions des 1^{er} et 2nd semestres.

Le jury prononce l'admission ou l'ajournement de chaque étudiant aux EC, UE, BCC, semestres, à l'année et au diplôme. Les évaluations de type CCI sont délibérées au cours du jury de délibérations de fin d'année universitaire.

Le procès-verbal de délibérations est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par ce dernier.

1.3.9. Proclamation des résultats

Après les délibérations, les résultats anonymés sont publiés sur les tableaux d'affichage ; seuls les résultats (admis ou ajourné) sont mentionnés.

Chaque étudiant peut accéder à ses résultats individuels via son ENT sur lequel les notes sont données pour information.

⁹ Est acceptée comme certification officielle : CLES Niveau C1, ou CAMBRIDGE avec un score $\geq 180/230$ (Advanced ou Proficiency), ou TOEFL (IBT avec un score $\geq 95/120$ ou Essentials avec un score général $\geq 10/12$)

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines, l'étudiant peut retirer, auprès du service de la scolarité, le relevé de ses notes, et le cas échéant une attestation de réussite à l'année.

1.3.10. Consultation d'évaluation de contrôle terminal ou d'examen terminal

L'étudiant, s'il le souhaite, doit après inscription auprès du service de la scolarité selon les modalités prévues, pouvoir consulter sa copie en présence d'un enseignant afin de comprendre sa note. A cette fin, il est souhaitable qu'une date soit programmée par semestre et par session d'évaluation. En aucun cas, la consultation de cette évaluation n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

1.3.11. Contestation des délibérations de jury et erreur matérielle

Après la proclamation des résultats, le jury ne peut ni procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un étudiant ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle. Dans ce cas, celle-ci doit être signalée dans les deux mois suivants la proclamation, par l'intermédiaire du service de la scolarité, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

1.3.12. Plagiat et fraude

Tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations ou au plagiat pour rédiger ses travaux s'expose à des sanctions disciplinaires.

Le plagiat est l'action de copier, d'emprunter, d'imiter, de piller un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre. « L'auteur » doit s'entendre au sens large : auteur reconnu, enseignant, étudiant. « L'œuvre » s'entend de tout écrit publié, photocopié, rapport, quel que soit son mode de diffusion (par écrit, oral, Internet, télédiffusion...).

À ce titre, les supports d'enseignement mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. Leur publication, quelles que soient les modalités de diffusion, sans l'autorisation de l'enseignant constitue une faute de nature disciplinaire.

Pour davantage de précisions, il convient de se référer en début de chaque année universitaire aux deux documents suivants :

- Règlement intérieur de l'Université de Lille,
- Règlement des études de l'Université de Lille.

1.3.13. Obtention des diplômes

Les diplômes sont disponibles au service de la scolarité dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année universitaire. L'édition d'un diplôme intermédiaire ne se fait que sur demande écrite de l'étudiant après vérification de l'obtention du nombre d'ECTS.

Le retrait du diplôme nécessite la production d'une pièce d'identité en cours de validité.

1.3.14. Modalités de redoublement dans le parcours de formation

Le redoublement est autorisé selon les modalités suivantes de l'article 14 de l'arrêté du 8 avril 2013, à savoir qu'« aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du DFASO. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le doyen. »

2. Deuxième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P2

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du premier cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de P2.

2.1. Stages

2.1.1. EC Stage d'initiation aux soins

L'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques dispose que « la formation comprend un stage d'initiation aux soins, effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de 4 semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière. La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent. »

Ainsi, ce stage se déroule habituellement durant l'été entre le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) ou la Licence Accès Santé (L.AS) et la rentrée universitaire de P2.

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

2.1.2. EC Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, un apprentissage aux gestes et soins d'urgences, avec un niveau de compétence au moins équivalent à celui visé par l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 1 est organisé.

Cette formation est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 59). La formation ainsi que son évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le CESU selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'AFGSU de niveau 1.

Si l'étudiant n'a pas pu obtenir cette attestation au cours de la session de formation organisée par la Faculté d'Odontologie, il peut suivre une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1 de sa propre initiative et à ses frais. Dans ce cas, l'attestation de validation de la

formation devra être communiquée au service de scolarité au plus tard 15 jours calendaires avant la date des délibérations de fin d'année universitaire.

La validation de cette UE, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

2.1.3. EC Culture et compétences numériques (CCN)

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, un enseignement à la culture et aux compétences numériques est organisé.

La validation de cette UE, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

2.1.4. EC Stage d'observation chez un praticien libéral

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, des stages sont organisés en complément des enseignements, dont un stage d'observation chez un praticien libéral.

Basé essentiellement sur l'observation, ce stage a pour objet la découverte par l'étudiant, nouvellement intégré dans le cursus odontologique, de l'environnement professionnel au sein d'un cabinet dentaire. L'étudiant est encadré par un chirurgien-dentiste ayant un exercice libéral ; celui-ci doit avoir été agréé par le doyen avant le début de ce stage, comme maître de stage.

La période d'observation et de sensibilisation professionnelle a une durée comprise entre 15 et 20 heures réparties au cours de l'année universitaire selon un calendrier établi de façon concertée entre le praticien et l'étudiant qui tient compte de ses obligations universitaires.

A l'issue du stage, le praticien maître de stage complète par un avis motivé et signe l'attestation de stage préalablement téléchargée par l'étudiant depuis Pstage. La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

2.2. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la P2

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la P2 est disponible dans le Tableau n°1.

**Tableau 1 : Modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues
à l'issue de la P2**

Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département référent	Modalité de formation *	Volume horaire** (en h)	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 3						
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient						
UE Composition et principales fonctions de la cavité buccale : du macroscopique au microscopique						8
EC Anatomie dentaire descriptive, fonctionnelle et topographique	Sciences anatomiques	T (EM)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
EC Composition et structure histologiques des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	T (EM)	24	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
EC Biochimie, Nutrition et Métabolismes	Biologie orale	T (EM et ED)	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E, 30	
EC Développement du sens de l'observation et de la reproduction en morphologie dentaire	Sciences anatomiques	P	10	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
EC Composition et structure histologiques des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	P	20	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale						3
EC Hématologie	Biologie orale	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
EC Immunologie et défenses contre les infections	Biologie orale	T (EM)	20	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
EC Cariologie	DRE	T (ED)	8	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient						
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires						9
EC Thérapeutique de la maladie carieuse	DRE	T (ED)	10	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	21	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
EC Bases fondamentales et cahier des charges des biomatériaux dentaires	Sciences anatomiques	T (EM)	20	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
EC Gestuelle en dentisterie restauratrice	DRE	P	18	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
EC Gestuelle en restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	22	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial						
UE Prévention des IAS						2
EC Microbiologie et lutte contre les infections	Biologie orale	T (EM)	16	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
EC Précautions standards au cabinet dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Initiation aux soins						6
EC Stage d'initiation aux soins		S	4 semaines	CCI	Non applicable	

				continues			
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Bases méthodologiques de la recherche scientifique							1
EC Initiation à la recherche scientifique	Biologie Orale	T (EM et ED)	20	CCI	Non applicable		
UE Langues vivantes							1
EC Communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle	Anglais	T (ED)	20	CCI	Non applicable		
TOTAL							30
Semestre 4							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Composition et principales fonctions de la cavité buccale : du macroscopique au microscopique							6
EC Fonctions orales	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	20	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Anatomie de la sphère oro-faciale	Sciences anatomiques	T (ED)	10	CC+CT, P, S, E, 20	ET, P, S, O, 15		
EC Développement du sens de l'observation et de la reproduction en morphologie dentaire	Sciences anatomiques	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							1
EC Biophysique	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	12	CC+CT, P, S, E, 20	ET, P, S, E, 20		
UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							1
EC Caractérisation du parodonte sain et des facteurs étiopathogéniques	Parodontologie	T (EM)	8	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							9
EC Thérapeutique de la maladie carieuse	DRE	T (ED)	11	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	14	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Gestuelle en dentisterie restauratrice	DRE	P	26	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Gestuelle en restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	32	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
UE Promotion de la santé orale							2
EC Education au brossage dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM+ED)	15	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30		
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Numérique en santé							2
EC CCN	DIP	S	20	CCI	Non applicable		
UE Initiation aux soins							3
EC Stage d'observation chez un praticien libéral		S	15 à 20	CCI	Non applicable		
UE Urgences médicales							2
EC AFGSU niveau 1	Sciences anatomiques et CESU	S	11	CCI	Non applicable		
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Langues vivantes							2

	EC Communication efficace en anglais dans sa vie personnelle et professionnelle	Anglais	T (ED)	20	CCI	Non applicable	
	UE Librement choisie						2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
	TOTAL						30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

2.3. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la P2

L'ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire implique le redoublement de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **L'EC AFGSU de niveau 1 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans) ;**
 - **L'EC CCN ;**
 - **L'EC stage d'initiation aux soins ;**
 - **L'EC stage d'observation chez un praticien libéral.**

3. Troisième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P3

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette troisième année du premier cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de P3.

3.1. Stages

3.1.1. EC Stage d'initiation aux fonctions odontologiques (SIFO)

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, des stages peuvent être organisés en complément des enseignements.

Le stage d'initiation aux fonctions odontologiques (SIFO) a pour objet la découverte par l'étudiant de l'environnement professionnel de son futur rôle d'étudiant hospitalier. Ce stage peut prendre la forme d'une immersion dans le Service d'Odontologie du CHU de Lille et/ou d'ateliers pédagogiques de mise en situation.

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen qui tient compte de l'appréciation donnée par le Responsable du Service d'Odontologie, après consultation des responsables des Unités Fonctionnelles et du coordonnateur pédagogique de ce stage.

3.1.2. EC Stage de santé publique

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques, des stages peuvent être organisés en complément des enseignements.

Durant le stage de santé publique, chaque étudiant est amené à participer à des actions d'éducation et de prévention bucco-dentaire selon un calendrier qui lui est communiqué au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire, et sans excéder 20 heures par année universitaire. Afin d'assurer l'ensemble des actions programmées, des séances supplémentaires peuvent être proposées aux étudiants sur la base du volontariat. En l'absence d'étudiants volontaires, l'enseignant coordonnateur de ces actions se réserve le droit de désigner arbitrairement des étudiants.

Durant ces actions, les étudiants réalisent principalement une sensibilisation à la santé bucco-dentaire et/ou des examens de dépistage.

En cas d'absences répétées, l'étudiant peut être amené à passer un entretien avec un jury composé d'au moins 2 enseignants choisis par l'enseignant coordonnateur de ce stage.

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen qui tient compte de l'appréciation de l'enseignant coordonnateur de ce stage.

3.2. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la P3

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la P3 est disponible dans le Tableau n°2.

Tableau 2 : Modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la P3							
Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation *	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS	
Semestre 5							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							5
EC Diagnostics des maladies parodontales	Parodontologie	T (EM)	19	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Techniques d'imagerie et de radioanatomie	Sciences anatomiques	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
EC Analyse de l'occlusion	Sciences anatomiques	T (EM)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30		
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires							8
EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM et ED)	23	CC+CT, P, S, E+O, 75	ET, P, S, E+E, 75+30		
EC Sémiologie et pathologie médicales	Médecine	T (EM)	43	ET, P, S, E, 120	ET, P, S, E, 120		
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							16
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM et ED)	36	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
EC Endodontie et reconstitutions coronaires	DRE	T (ED)	25	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Endodontie	DRE	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Reconstitutions coronaires : dents pulpées en technique directe	DRE	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	36	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240		
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Le chirurgien-dentiste intégré au système de santé							1
EC Structuration de la santé publique et du système de santé français	Prévention – Santé Publique	T (EM)	15	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45		
TOTAL							30
Semestre 6							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Processus physio-pathologiques au sein de la sphère oro-faciale							5
EC Caractérisation des micro-organismes impliqués dans les maladies humaines	Parodontologie	T (EM)	20	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Processus anatomo-pathologiques : de la physiologie à la pathologie des tissus bucco-dentaires	Biologie orale	T (EM)	18	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60		
EC Processus anatomo-	Biologie orale	P	20	100%CC,	ET, P, S, E		

	pathologique : de la physiologie à la pathologie des tissus bucco-dentaires				E et/ou O	et/ou O, 240	
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							4
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM et ED)	16	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Orthopédie Dento-faciale	ODF	T (EM et ED)	18,5	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires							4
	EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	12	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75	
	EC Anesthésiologie et pharmacologie	Chirurgie orale	T (EM)	22	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75	
	EC Pharmacologie clinique	Chirurgie orale	T (ED)	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E, 30	
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							8
	EC DRE	DRE	T (ED)	24	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Endodontie	DRE	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Reconstitutions coronaires : avancées	DRE	P	12	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	36	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
UE Promotion de la santé orale							1
	EC Les compléments au brossage dentaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial							
UE Initiation aux soins							3 (dont 2 pour l'EC SIFO)
	EC Stage de santé publique	Prévention - SP	S	20	CCI	Non applicable	
	EC SIFO		S	18	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Attitude professionnelle							1
	EC Construction d'une posture éthique au cabinet dentaire	Prévention - SP	T (EM et ED)	15	CC+CT, P, S, O, 30	ET, P, S, O, 30	
UE Langues vivantes							2
	EC Communication efficace en anglais sur les systèmes de santé et l'éthique	Anglais	T (ED)	24	CCI	Non applicable	
UE Librement choisie							2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
TOTAL							30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;

- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;
**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

3.3. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la P3

L'ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire implique le redoublement de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant les **EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année.**

4. Première année du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO) : D4

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette première année du deuxième cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de D4.

4.1. EC Stage de service sanitaire

Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé, le service sanitaire est intégré aux études en odontologie.

La formation théorique ainsi que la réalisation des actions concrètes de prévention composant le service sanitaire doivent permettre aux étudiants de formaliser une démarche projet concernant une action de prévention réalisée à l'attention d'un public cible. L'action de prévention primaire et de promotion de la santé porte sur la promotion de comportements et d'environnements favorables à la santé.

Cet EC comprend une formation théorique à la prévention et une formation thématique, la préparation de l'action en groupe ainsi que sa mise en œuvre et son évaluation.

Les temps de formation composant le service sanitaire sont répartis sur les années d'étude de P3 et de D4. L'action concrète est réalisée en D4 au cours de l'EC Stage de service sanitaire. La validation de l'action concrète de service sanitaire dont l'évaluation répond au principe du CCI est prononcée par le doyen après avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a réalisé l'action et de l'équipe coordonnatrice du service sanitaire de l'Université de Lille.

Contribuent à la formation théorique du service sanitaire, l'EC Structuration de la santé publique et du système de santé français et l'EC stage de santé publique inscrits à la réglementation de la P3 à hauteur de 2 ECTS. Tout étudiant entrant en D4 est considéré comme ayant acquis ces 2 ECTS. Le service sanitaire donne lieu à la validation et l'attribution de 5 ECTS (répartis de la façon suivante : 2 ECTS en P3 et 3 ECTS en D4).

4.2. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la D4

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la D4 est disponible dans le Tableau n°3.

Tableau 3 : Modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la D4							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation *	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 1							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
	UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale						2
	EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	12	ET, P, S, E, 75	ET, P, S, E, 75	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
	UE Promotion de la santé orale						2
	EC Détermination et gestion du profil de risque de pathologies bucco-dentaires	Prévention - SP	T (EM et ED)	12	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	UE Restauration des tissus de soutien de la dent						5
	EC Thérapeutiques des maladies parodontales	Parodontologie	T (EM)	24	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Planification et gestuelle dans la prise en charge des maladies parodontales	Parodontologie	P	14	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	UE Restauration de la dent et des arcades dentaires						10
	EC Restauration fonctionnelle de l'édentement complet	Prothèses	T (EM et ED)	14	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique fixée	Prothèses	T (EM)	10	Commun avec EC restauration fonctionnelle de l'édentement complet	Commun avec EC restauration fonctionnelle de l'édentement complet	
	EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	T (EM et ED)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Approfondissement de la gestuelle en DRE	DRE	P	10	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	28	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Spécificités anatomo-physiologiques et psychologiques de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	P	6	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	UE Optimisation de la prise en charge du patient						1
	EC Anesthésiologie et sédation	Odontologie pédiatrique	T (EM)	2	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial							
	UE Le chirurgien-dentiste intégré au système de santé						2

	EC Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	Prévention – Santé Publique	T (EM)	4	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Codification de son activité en CCAM	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	8	Epreuve commune avec EC Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	Epreuve commune avec EC Sensibilisation aux dépenses de santé et à leur régulation	
UE Prévention des IAS							1
	EC Traitement des DMR et gestion de l'environnement	Prévention – Santé Publique	T (EM)	10	CC+CT, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier							7
	EC Stage dans les services d'Odontologie		S	200	CCI	Non applicable	
TOTAL							30

Semestre 2

BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient

UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							2
	EC Physiopathologie des maladies systémiques et répercussions sur la cavité buccale	Biologie orale	T (EM)	16	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
UE Méthodes diagnostiques des pathologies de la sphère oro-faciale							3
	EC Psychologie	Extérieur	T (EM)	15	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Propédeutique	Sciences anatomiques	T (EM et ED)	10	CCI	Non applicable	
	EC Orthopédie Dento-Faciale	ODF	T (EM)	15	ET, P, S, E, 40	ET, P, S, E, 40	

BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient

UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							12
	EC Endodontie avancée (Niv2)	DRE	T (ED)	10	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Esthétique	DRE	T (ED)	4	Epreuve commune avec EC Endodontie avancée	Epreuve commune avec EC Endodontie avancée	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM)	23	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent	Odontologie pédiatrique	(ED)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Approfondissement de la gestuelle en DRE	DRE	P	8	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	P	24	100%CC, E et/ou O	ET, P, S, E et/ou O, 240	
	EC Prise en charge	Odontologie	P	10	100%CC, E	ET, P, S,	

	globale de l'enfant et de l'adolescent	pédiatrique			et/ou O	E et/ou O, 240	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire dans un contexte territorial							
UE Santé publique orale							
	EC Repérage de la vulnérabilité en santé orale	Prévention – Santé Publique	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	4 (dont 3 pour l'EC Stage de service sanitaire)
	EC Stage de service sanitaire	Prévention – Santé Publique	S	120	CCI	Non applicable	
UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier							
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	210	CCI	Non applicable	7
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Librement choisie							
	EC UELC****				CCI	Non applicable	2
TOTAL							
							30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

4.3. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la D4

L'ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire implique le redoublement de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il l'a validé l'EC Stage de service sanitaire.**

5. Deuxième année du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO) : D5

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à cette deuxième année du deuxième cycle. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de D5.

5.1. EC Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 est prévue.

La formation est organisée en partenariat avec le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 59). La formation ainsi que l'évaluation sont assurées par des moniteurs habilités par le CESU selon des modalités qui leur sont propres.

S'il satisfait à cette évaluation, l'étudiant est déclaré apte aux premiers secours et se voit délivrer l'AFGSU de niveau 2.

Si l'étudiant n'a pas pu obtenir cette attestation au cours de la session de formation organisée par la Faculté, il peut suivre une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de sa propre initiative et à ses frais. Dans ce cas, l'attestation de validation de la formation devra être communiquée au service de la scolarité au plus tard 15 jours calendaires avant la date des délibérations de fin d'année universitaire.

La validation de cette EC, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

5.2. EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection

La validation de l'EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection permet l'obtention de l'attestation de radioprotection. Cette attestation a une durée de validité de 10 ans.

5.3. Certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT)

5.3.1. Généralités

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, l'étudiant doit valider, au cours de la D5, un

certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) s'assurant des compétences acquises au cours des 2 premiers cycles d'études.

Il démontre ainsi sa capacité à utiliser ses compétences dans l'établissement du diagnostic bucco-dentaire centré sur le patient, dans la formalisation et la mise en œuvre du plan de traitement bucco-dentaire du patient, dans la gestion du cabinet dentaire dans un contexte territorial donné, et dans la promotion de son développement professionnel tout au long de la vie.

5.3.2. EC Préparation au CSCT

Un enseignement est organisé au cours de l'année universitaire pour aider à la préparation des étudiants aux 2 épreuves de l'examen du CSCT.

La validation de cette EC de préparation au CSCT, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen. Elle est indépendante de l'obtention du CSCT.

5.3.3. Modalités d'épreuves du CSCT

L'examen du CSCT comporte deux épreuves :

- Un écrit organisé lors de la 1^{ère} session du 2nd semestre de D5 ;
- Un Examen Clinique Objectif et Structuré (ECOS) comportant 4 à 8 stations indépendantes, organisé au cours du 2nd semestre de D5.

5.3.3.1. Epreuve écrite

Cette épreuve d'une durée de 2h vise à apprécier la manière dont le candidat utilise ses compétences pour synthétiser son analyse d'un cas clinique. Cette épreuve cible plus précisément :

- **L'analyse de l'anamnèse et l'examen clinique,**
- **La façon dont l'étudiant formule :**
 - **Les hypothèses diagnostiques,**
 - **Les alternatives thérapeutiques.**

Cette épreuve est évaluée par un jury pluridisciplinaire.

5.3.3.2. Examen clinique objectif et structuré

Cette épreuve se présente sous la forme de stations indépendantes basées sur la simulation pour évaluer de manière standardisée le comportement et les performances professionnelles attendues d'un étudiant de fin de 5^e année, et se rapportant à l'un des 4 BCC décrits dans le paragraphe 1.2.2.1. Généralités. L'étudiant est convoqué

pendant deux demi-journées ou une journée entière. L'ECOS constitue une évaluation planifiée et structurée où une attention particulière est portée sur l'objectivité et sur la standardisation de l'examen. Un ECOS comprend une série de situations professionnelles décrites dans des stations d'une durée de 7 à 14 minutes chacune, qui forment un circuit que suit chaque étudiant. Dans chaque station, les performances de l'étudiant soumis à une tâche spécifique sont évaluées par un à 2 examinateurs au moyen d'une grille critériée préétablie.

5.3.4. Validation du CSCT

5.3.4.1. Première session

Pour obtenir le CSCT, l'étudiant doit obtenir :

- **Une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve écrite ;**
- **Et une note supérieure ou égale à 13 à l'ECOS.**

5.3.4.2. Seconde session

En cas d'échec ou de défaillance à l'issue de la 1^{ère} session, l'étudiant doit se présenter lors de la 2^{nde} session à chacune des épreuves (épreuve écrite et/ou ECOS) qu'il n'a pas validées. Toute épreuve validée en première session est conservée pour la session de rattrapage. L'épreuve ou les épreuves à repasser sont organisées et validées selon les mêmes modalités que la 1^{ère} session.

5.4. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la D5

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la D5 est disponible dans le Tableau n°4.

La validation de l'année de D5 est conditionnée par le respect des modalités de contrôle des compétences décrites dans le Tableau n°4 et l'obtention du CSCT.

Tableau 4 : Modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la D5							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 3							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
UE Processus physiopathologiques au sein de la sphère oro-faciale							1
	EC Oncologie	Médecine	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
UE Méthodes diagnostiques de pathologies de la sphère oro-faciale							6
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent niveau avancé	Odontologie pédiatrique	T (EM)	9	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC Identification des prises en charge prothétiques complexes et orientation	Prothèses	T (EM)	21	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Diagnostic en occlusodontie	Sciences anatomiques	T (EM)	12	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Approche médico-chirurgicale des pathologies bucco-dentaires							3
	EC Médecine Orale Chirurgie Orale	Chirurgie orale	T (EM)	24	ET, P, S, E, 90	ET, P, S, E, 90	
UE Restauration des tissus de soutien de la dent							3
	EC Traitements des maladies parodontales et de leurs séquelles au carrefour de la pluridisciplinarité	Parodontologie	T (EM)	22	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							3
	EC Endodontie avancée (Niv3)	DRE	T (EM et ED)	8	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC ODF	ODF	T (EM)	16	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier							12
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	275	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE Bases méthodologiques de la recherche scientifique							2
	EC Analyse des données probantes	Prévention-Santé Publique	T (EM)	20	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	
	TOTAL						30
Semestre 4							
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
UE Restauration de la dent et des arcades dentaires							8
	EC Thérapeutique avancée en DRE	DRE	T (EM)	6	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades dentaires par une approche prothétique	Prothèses	T (EM et ED)	20	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Restauration fonctionnelle des arcades	Parodontologie	T (EM)	36	ET, P, S, E, 60	ET, P, S, E, 60	

	dentaires par une approche implantaire						
	EC Prise en charge globale de l'enfant et de l'adolescent niveau avancé	Odontologie pédiatrique	T (EM)	15	CC+CT, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
	UE Urgences médicales						3 (dont 2 pour l'EC AFGSU niveau 2)
	EC Oxyologie	Extérieur	T (EM)	5	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	EC AFGSU niveau 2	Sciences anatomiques et CESU	S	10	CCI	Non applicable	
	UE Cadre réglementaire de l'exercice professionnel						3
	EC Exercice en conformité avec le cadre réglementaire	Prévention – Santé Publique	T (EM et ED)	13	ET, P, S, E, 45	ET, P, S, E, 45	
	EC Cadre réglementaire et applications cliniques de la radioprotection	Sciences anatomiques	T (EM)	10	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	
	UE Pratique de l'odontologie en milieu hospitalier						9
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable	
	UE Interprofessionnalité						4
	EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
	UE Capacités de synthèse						1
	EC Préparation au CSCT	Sciences anatomiques	T (ED)	6	CCI	Non applicable	
	UE Librement choisie						2
	EC UELC****				CCI	Non applicable	
	TOTAL						30

* : Pour chaque EC est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T (EM = enseignement magistral synchrone et/ou asynchrone, ED = enseignement dirigé), Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilisé à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque EC sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu = 100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

5.5. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la D5

L'ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire implique le redoublement de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **Le CSCT ;**
 - **L'EC Stage hors des services odontologiques ;**
 - **L'EC AFGSU niveau 2 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans).**

6. Troisième cycle court des études odontologiques : T1

L'ensemble des règles et modalités générales applicables à l'ensemble des années d'études énoncées en premier lieu dans le présent document s'appliquent à ce troisième cycle court. En complément sont précisées quelques spécificités relatives à l'année de T1.

6.1. EC Préparation à la thèse d'exercice

6.1.1. Objectifs et organisation

Cet EC a pour objectif principal de donner les moyens aux étudiants de démarrer leur travail de thèse dès la 6^{ème} année en leur fournissant les outils nécessaires à la réalisation du travail bibliographique initial et à la rédaction du manuscrit en suivant les règles imposées par la Faculté d'Odontologie. Les enseignements abordent notamment la recherche bibliographique, la bibliométrie, les outils numériques, les outils de rédaction, et les normes rédactionnelles.

6.1.2. Validation

Cet EC s'inscrit dans la modalité du CCI.

Chaque étudiant doit fournir, avant la date butoir transmise par le service de la scolarité, un dossier comprenant :

- La fiche de dépôt de sujet de thèse dûment complétée avec notamment le titre de la thèse, signée par le Directeur de thèse, ainsi que le Responsable du département universitaire de rattachement (en lien avec le Directeur) ;
- Accompagnée d'un plan et d'une bibliographie (10-15 références).

6.2. Stages

6.2.1. EC Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique

6.2.1.1. Organisation

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire, les étudiants participent à des actions de prévention d'intérêt général et/ou de santé publique.

Les actions proposées visent plus précisément l'éducation et la prévention bucco-dentaire auprès de populations à besoins spécifiques en santé orale. Pour ce faire, les étudiants choisissent dans la limite des places offertes, l'un des 2 modules suivants pour remplir leur obligation.

Les modalités pratiques et/ou le calendrier détaillé sont communiqués au plus tard 2 mois après la rentrée universitaire. Les étudiants disposent de 15 jours après publication de ces informations pour faire leur choix sur la plateforme pédagogique de l'Université.

➤ **Participation à des actions en établissements médico-sociaux**

Les étudiants, accompagnés d'un enseignant, participent aux actions de prévention et d'éducation pour la santé bucco-dentaire organisées par le département de santé publique en établissements médico-sociaux.

Ces actions se déroulent dans l'enceinte des établissements partenaires selon un calendrier prédéfini avec ceux-ci. Les étudiants se rendent par leurs propres moyens sur le lieu des actions.

La validation pédagogique de ce module repose sur la présence effective et l'attitude de l'étudiant.

➤ **Projet personnel**

Les étudiants conduisent une action d'éducation à la santé bucco-dentaire dans un établissement scolaire, médico-social ou sanitaire de leur choix ou en milieu associatif, après validation du projet auprès de l'enseignant coordonnateur du stage et signature de la convention « Action de prévention bucco-dentaire » régissant les rapports entre la structure d'accueil où l'action est réalisée, la Faculté d'Odontologie et l'étudiant.

La validation pédagogique de ce module implique la rédaction d'un mémoire et/ou d'une présentation orale avec support multimédia devant un jury d'enseignants.

6.2.1.2. Précisions

Les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie du CHU - Hôpitaux de Rouen, du Groupe Hospitalier du Havre et du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer participent aux actions organisées par le service ou mettent en place un projet personnel avec l'accord du Chef de service.

La participation à ces actions ne peut pas se dérouler sur le temps des stages obligatoires (stages cliniques de participation aux fonctions hospitalières, stages hospitaliers hors des services d'odontologie, ...) et des séminaires universitaires (semaine de cours).

6.2.1.3. Validation

La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen qui tient compte de l'appréciation de l'enseignant coordonnateur de ce stage.

6.2.2. EC Stage d'initiation à la vie professionnelle

6.2.2.1. Objectifs et organisation

Conformément à l'article 20 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en chirurgie dentaire, les étudiants participent à un stage auprès d'un chirurgien-dentiste, maître de stage agréé.

Le stage actif chez le praticien doit plus précisément permettre au futur chirurgien-dentiste :

- La mise en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, des compétences acquises au cours du cursus odontologique ;
- La découverte des responsabilités spécifiques inhérentes à l'activité professionnelle :
 - En tant qu'acteur de santé (prise en charge en autonomie contrôlée du patient) ;
 - En tant que futur gestionnaire de cabinet dentaire (gestion du personnel, mise en œuvre de la chaîne de stérilisation, communication avec les laboratoires de prothèses, gestion et élimination des déchets, obligations légales...) ;
 - En tant que membre d'une communauté médicale, respectueux de l'éthique et de la déontologie (relations avec l'Ordre, les professionnels de santé, les organismes socio-professionnels, les organismes d'assurance maladie, les sociétés savantes...).

Le stage actif, d'une durée de 250 heures, se déroule préférentiellement de manière périodique tout au long de l'année de T1. Le calendrier précis est établi après accord entre le maître de stage et l'étudiant qui tient compte de ses obligations hospitalo-universitaires.

Le maître de stage doit justifier de cinq années d'exercice. Il doit être agréé par le doyen après avis des instances ordinaires. Il s'engage à ne pas accueillir plusieurs stagiaires simultanément et à respecter la « charte du maître de stage ».

Les objectifs, les modalités du stage, ainsi que les obligations du stagiaire sont portés à la connaissance de l'étudiant dans le carnet de stage. L'étudiant s'engage à respecter la « charte d'engagement du stagiaire ».

6.2.2.2. Validation

Après avis du maître de stage et examen du rapport de stage rédigé par l'étudiant, la validation de cet EC dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

6.2.3. EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse

6.2.3.1. Organisation

Cet EC vise à initier l'étudiant au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse. Il s'effectue au sein d'un laboratoire choisi par l'étudiant et agréé par le doyen avant le début du stage. Une convention est établie entre l'étudiant et le laboratoire via l'application Pstage.

6.2.3.2. Validation

A l'issue du stage, le responsable du laboratoire de prothèse tuteur de stage complète par un avis motivé et signe l'attestation de stage préalablement téléchargée depuis Pstage. La validation de ce stage, dont l'évaluation répond au principe du CCI, est prononcée par le doyen.

6.3. Synthèse des modalités de formation et d'évaluation relatives à la T1

La synthèse des modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la T1 est disponible dans le Tableau n°5.

Tableau 5 : Modalités de formation et d'évaluation des compétences attendues à l'issue de la T1							
	Éléments constitutifs (EC) de l'Unité d'enseignement (UE)	Département superviseur	Modalité de formation	Volume horaire (en h)**	Modalités de CCC Session 1 ***	Modalités de CCC Session 2 ***	ECTS
Semestre 1							
BCC1 : établir le diagnostic bucco-dentaire du patient							
	UE – EC Prise en charge globale du patient	Sciences anatomiques Dr Rocher	T	18	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	6
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
	UE – EC Développement et insertion professionnelle	Sciences anatomiques Dr Rocher	T	24	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	9
	UE Pratique de l'odontologie						13 (dont 9 pour l'EC Stage dans les services d'odontologie)
	EC Stage d'initiation à la vie professionnelle		S	125	CCI	Non applicable	
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable	
	UE Interprofessionnalité						2
	EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	
TOTAL							30
Semestre 2							
BCC2 : mettre en œuvre le plan de traitement bucco-dentaire centré sur le patient							
	UE – EC Prise en charge globale du patient	Sciences anatomiques Dr Rocher	T	22	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	4
	UE – EC Pratique avancée	Sciences anatomiques Dr Rocher	P	6	CCI	Non applicable	1
BCC3 : gérer un cabinet dentaire intégré dans un contexte territorial							
	UE – EC Développement et insertion professionnelle	Sciences anatomiques Dr Rocher	T	24	ET, P, S, E, 30	ET, P, S, E, 30	4
	UE Santé publique orale						1
	EC Stage participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique		S	Selon module	CCI	Non applicable	
	UE Pratique de l'odontologie						11 (dont 9 pour l'EC Stage dans les services d'odontologie)
	EC Stage dans les services d'odontologie		S	225	CCI	Non applicable	
	UE Stage d'initiation à la vie professionnelle		S	125	CCI	Non applicable	
	UE Interprofessionnalité						5 (dont 4 pour l'EC Stage hors des services d'odontologie)
	EC Stage d'initiation au fonctionnement		S	2 demi-journées	CCI	Non applicable	

	d'un laboratoire de prothèse						
	EC Stage hors des services d'odontologie		S	50	CCI	Non applicable	
BCC4 : agir pour son développement professionnel tout au long de la vie							
UE – EC Préparation à la thèse	Sciences anatomiques Pr Colard	T	25	CCI	Non applicable	2	
UE – EC UELC****				CCI	Non applicable	2	
TOTAL						30	

* : Pour chaque UE est mentionnée la modalité de formation, à savoir théorique = T, Pratique = P, Stage = S ;

** : Le volume horaire comptabilise à titre indicatif les heures d'enseignement présentiel, d'enseignement distanciel synchrone, de temps de lecture d'un enseignement distanciel asynchrone, et les temps de production d'un travail de l'étudiant. Ce volume horaire ne tient pas compte du temps d'appropriation de l'étudiant. Ce volume horaire, donné à titre indicatif, peut varier légèrement selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année.

*** : Pour chaque UE sont mentionnées, dans l'ordre suivant, ses modalités de validation :

- Examen Terminal = ET ou contrôle continu associé à un contrôle terminal = CC+CT ou 100 %Contrôle continu =100 %CC ou contrôle continu intégral = CCI ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : présentiel = P ou distanciel = D ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : synchrone = S ou asynchrone = A ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : écrit = E ou oral = O ;
- Si présence d'un ET ou d'un CT : durée en min (la durée mentionnée, donnée à titre indicatif, correspond à la durée maximale de l'épreuve et peut être ajustée selon le ratio enseignants/étudiants et le déroulement de l'année) ;

**** Cf Plateforme pédagogique de l'Université.

6.4. Capitalisation des acquis en cas de non-validation de la T1

L'ajournement au cours des délibérations de fin d'année universitaire implique le redoublement de l'étudiant. Dans ce cas, l'étudiant doit suivre l'année suivante la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant,

- **Les EC théoriques pour lesquels l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 13 sur 20, dans la limite d'une année ;**
- **S'il les a validés :**
 - **L'EC Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique ;**
 - **L'EC Stage hospitalier hors des services d'odontologie ;**
 - **L'EC Stage d'initiation à la vie professionnelle ;**
 - **L'EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse.**

7. Cas particulier de l'étudiant redoublant/triplant à la rentrée 2023 pour l'année universitaire 2023-2024

7.1. Deuxième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P2

L'étudiant doublant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques rattachés aux UE conservées selon la réglementation de l'année 2022-2023, dans la limite d'une année. La note obtenue à l'UE 2022-2023 est la note reportée pour chaque EC concerné.**
- **S'il les a validés :**
 - **L'EC AFGSU de niveau 1 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans) ;**
 - **L'EC CCN ;**
 - **L'EC stage d'initiation aux soins ;**
 - **L'EC stage d'observation chez un praticien libéral.**

L'étudiant triplant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **S'il les a validés :**
 - **L'EC AFGSU de niveau 1 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans) ;**
 - **L'EC CCN ;**
 - **L'EC stage d'initiation aux soins ;**
 - **L'EC stage d'observation chez un praticien libéral.**

7.2. Troisième année du premier cycle des études odontologiques (DFGSO) : P3

L'étudiant doublant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **Les EC théoriques rattachés aux UE conservées selon la réglementation de l'année 2022-2023, dans la limite d'une année. La note obtenue à l'UE 2022-2023 est la note reportée pour chaque EC concerné.**

L'étudiant triplant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

7.3. Première année du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO) : D4

L'étudiant doublant ou triplant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant : **s'il l'a validé l'EC Service sanitaire.**

7.4. Deuxième année du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO) : D5

L'étudiant doublant ou triplant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **S'il les a validés :**
 - **Le CSCT ;**
 - **L'EC Stage hors des services odontologiques ;**
 - **L'EC AFGSU niveau 2 (dont la durée de validité réglementaire est de 4 ans).**

7.5. Troisième cycle court des études odontologiques : T1

L'étudiant doublant ou triplant doit suivre l'année 2023-2024 la totalité des enseignements inscrits à la réglementation des études et repasser l'ensemble des épreuves prévues par cette même réglementation.

Il conserve cependant :

- **S'il les a validés :**
 - **L'EC Stage de participation à des actions de prévention et d'intérêt général ou de santé publique ;**
 - **L'EC Stage hospitalier hors des services d'odontologie ;**
 - **L'EC Stage d'initiation à la vie professionnelle ;**
 - **L'EC Stage d'initiation au fonctionnement d'un laboratoire de prothèse.**